

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-015

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230307-BC_2023_015-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 12 |
| Votes | 12 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2022-041 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi non permanent de coordinateur du réseau des bibliothèques pour une durée de 6 mois du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du réseau des bibliothèques du territoire et d'accompagner et former les nouveaux agents suite à plusieurs mouvements de personnel,

Considérant l'avancée du projet de changement et de déploiement d'un nouveau logiciel réseau et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre,

Considérant le nécessaire travail collaboratif à mener avec les équipes de l'espace culturel pour la définition d'un plan d'actions 2023-2024 dans le cadre de la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle, ainsi que la participation aux projets culturels : art postal, festival « Les mots en l'air »,

Considérant le placement à temps partiel thérapeutique de l'agent coordinateur du réseau des bibliothèques et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce contexte par le recours à un agent non permanent pour une nouvelle période de 4 mois,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Emploi non
permanent réseau
des bibliothèques**

Prolongation

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

Reçu
Levraut

ID : 069-246900740-20230307-BC_2023_015-DE

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/03/23

Notifié ou publié

le 13/03/23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

AUTORISE le renouvellement de l'emploi non permanent de coordinateur du réseau des bibliothèques sur le grade d'assistant territorial du patrimoine, pour accroissement temporaire d'activités pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} avril 2023,

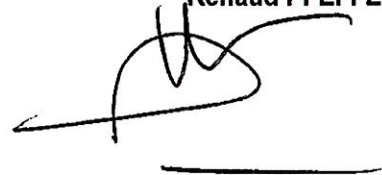
AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
RENAUD PFEFFER



PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

